

Conseil municipal du 9 novembre 2022

Intervention d'Odile Maurin

13.2 Rapport annuel sur la gestion des RAPO et du contentieux relatifs aux forfaits post-stationnement (FPS) sur l'année 2021 (Police Municipale 22-0697)

Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les conseillers, chers collègues,

Nous avons lu avec attention l'article de Médiacités qui rapporte qu'en septembre 35 000 FPS ont été émis pour plus de 90 000 véhicules contrôlés donc bien plus de verbalisations que ce que vous escomptiez. Alors que la moyenne des FPS émis en 2021 est de l'ordre de 13 500 par mois.

Parmi ces 35 000 FPS émis, vous évoquez 1 221 recours administratifs préalables obligatoires (RAPO). Nous souhaiterions connaître le nombre de RAPO concernant des titulaires de la carte de stationnement personnes handicapées.

Nous souhaitons aussi aborder la question des conditions de travail des ASVP et de l'évolution du nombre d'entre eux et des missions qui leur sont confiées. Grâce à des retours d'agents et des organisations syndicales, nous avons appris qu'il y a eu 3 alertes au CHSCT en 2022 et que malgré des rapports de médecin du travail et d'ergonome, rien n'a été fait. Il y a un mal-être profond qui serait lié au management des cadres A et B depuis près de 2 ans.

Sur les effectifs, il semble qu'on soit passé de 67 agents en 2007 à une quarantaine au début de votre mandat et une vingtaine seulement maintenant. Les missions sont concentrées essentiellement sur le contrôle du stationnement payant, et la zone bleue et le stationnement gênant sont de moins en moins contrôlés selon les remontées des agents que nous avons eues.

Il est intéressant de noter les différences de moyens humains que les villes se donnent pour assurer les missions d'ASVP. A titre de comparaison, nous avons aujourd'hui une 20aine d'ASVP qu'à Lyon il y en a 90 ASVP. Surtout, si on fait le ratio, à Lyon il y a 477 places à contrôler contre 815 à Toulouse, soit quasiment le double de place à contrôler à Toulouse par agent.

Nous apprenons aussi que vous n'assurez pas quotidiennement le lever de doute, c'est-à-dire la vérification physique de la présence d'une carte de stationnement derrière le pare-brise du véhicule comme vous vous y étiez engagé auprès des associations de personnes handicapées pour vérifier qu'il n'y ait pas des petits malins qui déclarent sur les horodateurs ou sur l'application PARKNOW un usage PMR alors qu'ils n'ont pas la carte de stationnement. Ce qui ne manquera pas de créer davantage de fraudes sur le stationnement PMR au lieu de la réduire comme vous le prétendiez.

De même, comment comptez-vous faire face aux nombreuses plaintes concernant les FPS initiaux non reçus et qui donnent donc lieu à des amendes majorées ? Nous rappelons que les FPS étant adressés en lettre simple, il n'y a aucune garantie de réception par l'utilisateur.